

Vous devez comparaître devant le tribunal de police ?

Vous devez comparaître devant le tribunal de police ?

Dès lors, vous pouvez faire appel à l'assistance et aux conseils gratuits des avocats de notre cabinet.

Il est important de connaître vos droits lorsque :

- Vous risquez une amende conséquente ;
- Vous estimez avoir des circonstances atténuantes ou lorsque vous contestez avoir commis une infraction.

Assistance (judiciaire) gratuite

Avec une assurance protection juridique, vous pouvez vous adresser **gratuitement** aux avocats de notre cabinet. L'assistance d'un avocat apporte toujours une valeur ajoutée à votre défense.

Nous vous accompagnerons pendant toute la procédure. Ceci pourra vous épargner soucis et désagréments.

Qui plus est, pour certaines infractions mineures au code de la route, vous pouvez tout simplement vous faire représenter par votre avocat. Vous ne devez alors plus comparaître à l'audience et vous gagnerez beaucoup de temps.

Si vous disposez d'une assurance protection juridique, votre demande de défense pénale et de consultation juridique au sein de notre cabinet est tout à fait gratuite.

Avez-vous une assurance protection juridique ?

Une assurance protection juridique est souvent incluse dans votre **police d'assurance voiture**, parfois sans que vous ne le sachiez.

Vous avez, très certainement, contracté une police d'assistance chez votre courtier ou chez une compagnie d'assurance comme DAS, Euromex et ARAG.

Ces assurances existent en tous genres et toutes tailles. Elles interviennent souvent dans les frais et les honoraires d'avocat, l'expertise et l'instruction suite à des affaires judiciaires devant le Tribunal de police.

Enfin, sachez que les frais de justice (hormis les contributions aux divers fonds) peuvent être pris en charge par votre compagnie d'assurances protection juridique.

Afin de savoir si votre véhicule est assuré et si toutes les conditions pour la protection juridique ont été remplies, vous pouvez nous contacter (084/34.52.27 ou cabinet.davreux@gmail.com), et ce sans aucun engagement de votre part.

Quel avocat choisir ?

En tant qu'assuré, vous êtes **libre de choisir un conseiller**.

Tout assureur d'assistance protection juridique est obligé de proposer à l'assuré le libre choix d'un avocat, et ce selon la directive européenne 87/344/CEE.

Nous sommes des avocats spécialisés en matière de droit de circulation. Grâce à notre expertise, nous pourrions au mieux défendre vos intérêts.

Plus d'informations ?

Pour plus d'informations concernant votre citation et pour un conseil adéquat et personnalisé, vous pouvez prendre contact avec nous (084/34.52.27 ou cabinet.davreux@gmail.com). Nous vous contacterons dans les meilleurs délais pour répondre à vos questions.